

Le 28 avril 2019

de 9h à 17h

En faveur du Handicap

Vide-Greniers



Inscriptions
Jusqu'au 5 avril 2019

auprès du Pôle Administratif et Financier
3 Allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT
☎ 05.55.17.75.90

Restauration
sur place

4€ le
mètre linéaire

Réservé aux
particuliers

Allée des Châtaigniers
à Malemort

Adapei
de la Corrèze

Demande d'inscription

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone Fixe : Portable :(obligatoire)

E-mail : (obligatoire)

Nature (carte d'identité ou passeport) et N° de pièce d'identité :

Je souhaite réserver mètre(s) linéaire(s) au prix de 4 € le mètre linéaire soit €
Je joins le règlement à la demande d'inscription par chèque (**uniquement**), à l'ordre de l'**Adapei de la Corrèze**

Joindre obligatoirement :

- Photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- Règlement par chèque
- Adresse e-mail valide pour confirmation de participation

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du Code de commerce)
- La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)
- Je soussigné(e), déclare accepter le règlement intérieur du vide-greniers du 28 avril 2019.

Date et Signature

Demande d'inscription à envoyer à :
Adapei de la Corrèze
Vide-greniers
3, Allée des Châtaigniers
19360 MALEMORT

Date limite d'inscription : 05 avril 2019

L'attribution des places sera faite par les organisateurs.
Aucun changement ne sera accordé le matin du vide-greniers.
La pièce d'identité vous sera demandée à votre arrivée.
Aucune table, tréteau ou chaise ne seront prêtés par l'association.

Vide-greniers de l'Adapei du 28 avril 2019

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement du vide grenier du 28 avril 2019 de l'Adapei de la Corrèze sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur la voie du domaine public allant du N°3 au rond-point de l'Allée des Châtaigniers de Malemort (19360) ainsi que la Salle Polyvalente des Châtaigniers située au 11 Allée des Châtaigniers à Malemort (19360).

Article 3 : Personnes concernées

Seuls les particuliers sont autorisés à participer au vide-greniers de l'Adapei de la Corrèze.

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Adapei de la Corrèze pour s'inscrire en tant que vendeur au vide-greniers.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal) ainsi qu'une photocopie de leur pièce d'identité recto-verso.

Article 4 : Réservation

Les réservations pourront se faire auprès du Pôle administratif et financier situé au 3 Allée des Châtaigniers – 19360 MALEMORT jusqu'au 5 avril 2019 :

- Par courrier en joignant le bulletin d'inscription, les pièces justificatives demandées ainsi que le règlement parchègue.
- Directement auprès de l'accueil du Pôle administratif et financier situé au 3 Allée des Châtaigniers à MALEMORT en communiquant le bulletin d'inscription, les pièces justificatives demandées ainsi que le règlement par chèque.

Les emplacements sont vendus par tranche de **1 mètre linéaire au prix de 4€ le mètre linéaire**.

Un mail de confirmation vous sera envoyé (une adresse mail valide devra être communiquée sur le bulletin d'inscription).

Toute inscription non réglée avant le 5 avril 2019 sera déclarée nulle.

Article 5 : Droits d'inscription au vide-greniers

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droits ou dérogations, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Article 6 : Visiteurs

L'entrée du vide-greniers est gratuite pour les visiteurs.

Article 7 : Vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ; ils doivent être couverts par leur propre assurance.

Article 8 : Vente

Il est interdit de vendre des animaux, des denrées alimentaires, de l'alcool et des armes. Seuls sont autorisés à la vente des objets usagés.

Article 9 : vente de boissons

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice : Adapei de la Corrèze

Article 10 : Installation

L'installation s'effectue entre 7h et 9h.

Les stands non occupés après 8h30 pourront être redistribués à d'autres exposants.

Article 11 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h.

L'exposant s'engage à retirer tous leurs déchets et articles invendus et à ne rien laisser sur l'espace public.

En cas de non-respect de cette règle, l'Adapei de la Corrèze se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

L'Allée des Châtaigniers sera ré-ouverte à la circulation à 17h30 pour permettre aux exposants motorisés de vider leurs emplacements.

Article 12 : Remboursement

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Même en cas de pluie, intempérie ou de force majeure.

Article 13 : Circulation des véhicules

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17H30, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

Article 14 : Nuisances sonores

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15 : Respect du règlement intérieur

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Adapei de la Corrèze et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide-greniers et ceci à titre définitif.

Article 16 : Bénévolat

Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.

Fait à Malemort le 31 janvier 2019